



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/777
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 137 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif au financement de la deuxième Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) (A/C.5/48/40, par. 54 à 60).
2. Par sa résolution 47/41 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour l'ONUSOM II, à concurrence d'un montant brut de 82 700 000 dollars (montant net : 81 380 000 dollars), pour la période de quatre mois allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, soit un montant total brut de 330 800 000 dollars (montant net : 325 520 000 dollars), sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif.
3. Le Secrétaire général estime que les ressources nécessaires pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 s'élèveront à un montant brut de 475 950 000 dollars (montant net : 473 600 000 dollars), soit un montant brut mensuel de 79 325 000 dollars (montant net : 78 933 333 dollars). Au paragraphe 56 de son rapport, le Secrétaire général indique que ce montant tient compte des modifications apportées aux prévisions de dépenses imputables pour l'essentiel à l'augmentation des ressources nécessaires pour la réalisation des programmes d'information, la location de véhicules et la fourniture de services contractuels, ainsi qu'il est exposé au paragraphe 57 dudit rapport.
4. A ce propos, le Comité consultatif constate que le coût estimatif de l'installation d'une station de radiodiffusion sur ondes moyennes, demandée par le Représentant spécial du Secrétaire général, est de 2 500 000 dollars. Le Comité a été informé que la station n'avait pas encore été acquise, étant donné que l'offre reçue ne concernait qu'une station ne couvrant pas la totalité du pays. Le Comité consultatif estime que cette question doit être examinée de plus près et recommande de ce fait que la station en question ne soit pas achetée à ce stade.
5. Les prévisions comprennent un crédit de quelque 33 millions de dollars couvrant les services logistiques à fournir par un adjudicataire, compte tenu du

retrait prévu des services d'appui logistique fournis par les Etats-Unis d'Amérique, entre la mi-décembre 1993 et le 31 mars 1994. Le Comité consultatif reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le rapport complet sur le budget de l'ONUSOM.

6. A l'alinéa i) du paragraphe 125 de son rapport (A/C.5/48/40), le Secrétaire général demande d'ouvrir et de répartir, pour la période comprise entre le 1er novembre 1993 et le 30 avril 1994, un montant brut de 477 950 000 dollars (montant net : 473 600 000 dollars), y compris le montant susmentionné autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 47/41 C.

7. Le Comité consultatif note que le montant estimatif pour la période de cinq mois allant du 1er novembre 1993 au 31 mars 1994 s'élèverait à un montant brut de 413 500 000 dollars (montant net : 406 900 000 dollars), sur la base du taux mensuel autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/41 C. Toutefois, malgré les raisons avancées pour augmenter le taux mensuel, le Comité estime que, dans le cas d'une opération de cette envergure, des économies sont possibles. Compte tenu du montant autorisé de 333 800 000 dollars jusqu'au 28 février 1994, le Comité recommande qu'un montant supplémentaire de 49 200 000 dollars soit autorisé, portant ainsi l'engagement global à un total de 380 millions de dollars pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mars 1994. Compte tenu de l'importance du solde disponible pour l'opération, le Comité recommande en outre que, à ce stade, seuls 280 millions de dollars soient mis en recouvrement.
